RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six,
le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle Théophile Dobelle, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20260924_9
↳ Mise en place de panneaux signalétiques du Parc naturel marin - Convention de partenariat entre la ville de Wimereux et l'Office Français de la Biodiversité – Autorisation de Monsieur le Maire à signer.

Date de la convocation
- **18 septembre 2026**

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents
M. Guy BOUTLEUX, Mmes Cécile DUQUESNE, Marie-José ROUSSEAU, M. Serge DEVIN, Mme Hélène COLL, M. Jean-Michel SAMUEL, Mme Pierrette CORDEBAR MERGLEN, M. Bruno LELEU, Mmes Micheline FOURNY, Fabienne NOURTIER, MM. Christian DESPIERRE, Marc DUBRULLE, Mmes Sylvie BAILLARD, Loëtitia HARDUIN, M. Bertrand ARBLAY, Mmes Sabine BERNARD, Noémie BRICHE, MM. Maxime SENECAL, Arthur BOISLEUX, Jean-Christophe GIRES, Mme Sandrine BARDEAUX, MM. Jean-Luc JOUGLEUX, Didier SERGENT, Philippe MORBIDELLI, Mme Valérie PROVIN.

Absents excusés ayant donné procuration
M. Christophe CAILLIER a donné pouvoir à Mme Cécile DUQUESNE
Mme Sylvie BAILLARD a donné pouvoir à M. Jean-Michel SAMUEL *(à compter de 19 h 43)*
Mme Marie-Simone POUBLON a donné pouvoir à M. Bertrand ARBLAY.

Absent excusé sans procuration
M. Mehdi GHEZAL.

A été nommé secrétaire de séance
M. Guy BOUTLEUX

SERVICES TECHNIQUES

MISE EN PLACE DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES DU PARC NATUREL MARIN CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE WIMEREUX ET L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels marins ;

Vu le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu le décret n° 2024-554 du 17 juin 2024 modifiant le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du Parc naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu le projet de convention de partenariat proposé par le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (PNM EPMO) représenté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) relatif à la fourniture et à la pose de panneaux de signalétique informant du périmètre et des engagements du Parc naturel marin sur le territoire communal ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est située dans le périmètre du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (PNM EPMO).

Dans le cadre de ses actions de sensibilisation à la protection du milieu marin et de valorisation de l'identité littorale, le Parc naturel marin prévoit d'implanter des panneaux de signalétique avec le logo du PNM EPMO sur les principaux axes à l'entrée des communes du Parc.

Ces panneaux permettront ainsi d'informer le grand public de l'engagement de la Commune dans ce projet de territoire auquel elle participe.

La convention de partenariat proposée a pour objet de définir les modalités techniques et financières de cette opération :

- le Parc naturel marin s'engage à fournir les panneaux de signalétique aux normes en vigueur.

- la Commune s'engage à prendre en charge l'installation desdits panneaux avec ses services techniques, assurer l'entretien courant du ou des panneau(x) et informer, le cas échéant, le Parc naturel marin de toutes détériorations ou dégradations constatées.

- il n'y a pas d'échange financier entre les parties, chacune mobilise ses fonds propres pour mener les actions identifiées (temps passé des agents communaux).

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale relative à la mise en place de la signalétique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

DIT que les crédits nécessaires, le cas échéant, sont inscrits au budget communal.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

L'Adjoint au Maire,
Guy BOUTLEUX.

Le Président de séance,

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX